

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

DROITS D'INSCRIPTION

Tarif normal : 100€ TTC

Gratuit pour les professeurs, maîtres de conférences, étudiants, jeunes chercheurs, représentants élus et membres d'organisations syndicales, adhérents de l'AFDT

LIEU DU COLLOQUE

Palais universitaire
Place de l'Université - Strasbourg
Salle Pasteur

ACCÈS DEPUIS L'AÉROPORT

Prendre le train jusqu'à la gare centrale de Strasbourg

ACCÈS DEPUIS LA GARE

Tram C direction Neuhof Rodolphe Reuss
Arrêt « Gallia »

MANIFESTATION VALIDÉE AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE DES AVOCATS

N° déclaration d'activité : 4267 04090 67

colloque

Responsable scientifique :
Fleur Laronze, Maître de conférences
HDR en droit privé, UHA et Université
de Strasbourg

✉ Inscription en ligne :
<http://europa.unistra.fr>

CONTACT :

fru6703-contact@unistra.fr

Le CSE : Acteurs et Actions en matière de négociation collective.

13 février 2020

Conception : Aurélie Kraft - FRU 6703

organisé par l'équipe de droit social du Laboratoire

Droit, religion, entreprise et société | DRES

de l'Université de Strasbourg

et du CNRS

partenaire



La hiérarchie des normes en droit du travail n'aura pas été bouleversée. Constat sentencieux qui résonne comme une guerre qui n'aurait pas eu lieu. Pourtant, eu égard aux compétences nouvellement reconnues à l'accord collectif en matière de mise en place, d'attributions et de création de la représentation du personnel, l'articulation entre les normes légales et conventionnelles n'a jamais été autant discutée. D'abord légalement, lorsque le code du travail précise les domaines de l'ordre public, du champ de la négociation collective et des dispositions supplétives, la répartition des compétences par domaine semble floue voire perméable. Ensuite, conventionnellement, lorsque l'accord collectif peut tout à la fois définir les contours (géographiques et structurels) du comité social et économique, et engendrer un nouvel acteur au sein du même comité (CSST ; représentant du proximité) ou s'en affranchissant (conseil d'entreprise), les potentialités de la négociation collective se développent au point de pouvoir évoquer la fabrique conventionnelle du CSE. Mais également, jurisprudentiellement, lorsque la Cour de cassation apporte des précisions sur le droit en vigueur à la lumière des arrêts antérieurs, tentant d'harmoniser des règles dont le foisonnement fait perdre le sens d'une logique propre au droit du travail. Enfin, doctrinalement, car les auteurs, professeurs de droit, maîtrisant la science du droit du travail perçoivent et décryptent les contradictions inhérentes aux règles et aux rapports normatifs.

Les ordonnances Macron auront incontestablement bouleversé l'équilibre institutionnel et normatif du droit du travail qui reposait traditionnellement sur l'ordre public absolu et l'ordre public social, ainsi que sur une architecture historiquement consolidée de la représentation du personnel. Le comité social et économique par la modulation de son périmètre en fonction de la volonté des acteurs de la négociation collective procède d'un renversement de perspective alors que les IRP cristallisaient par leur implantation les lieux de pouvoir dans l'entreprise. Le comité social et économique par la fusion organisée légalement peut être contredit par cette même volonté des partenaires sociaux qui peuvent multiplier les formes de représentation (les référents spécialisés dans des domaines identifiés par la loi en sont des exemples). Le comité social et économique par sa capacité à négocier un accord collectif interfère avec les organisations syndicales dont la vocation naturelle à négocier semble s'effriter au contact de la pratique naissante du dialogue social dans les PME.

Loin de constituer des éléments de réflexion préfigurant l'avenir du droit du travail, le CSE apparaît comme un « point de tension » de l'évolution actuelle du droit du travail. Ce colloque propose une mise en questions et en perspective de cette évolution.

9h Allocution d'ouverture

Benjamin Dabosville, Directeur de l'équipe de droit social UMR 7354 DRES

Mélanie Schmitt, Directrice adjointe de l'UMR 7354 DRES
Fleur Laronze, Maître de conférences HDR en droit, Equipe de droit social – UMR 7354 DRES

MATINÉE

Président de la matinée : **Isabelle Meyrat**,
Maître de conférences HDR à l'Université de Cergy-
Pontoise, Rédactrice en chef du Droit Ouvrier

Discutant : **Nicolas Moizard**, Professeur de droit, Directeur de l'Institut du travail, Université de Strasbourg

9h30 Géographie du CSE

François Duquesne, Professeur de droit, Université de Strasbourg

Les acteurs du CSE et la négociation collective

9h50 Le Droit de/à la négociation collective du CSE

Ylias Ferkane, Maître de conférences Université Paris Nanterre

10h10 Les outils de coordination entre le CSE et ses satellites

Benjamin Dabosville, Maître de conférences, Université de Strasbourg

10h30 Discussion

10h45 Pause

11h CSE, CSSCT, représentants de proximité : la nouvelle donne en matière de santé au travail

Catherine Fuentes, Maître de conférences associé, Université de Strasbourg

11h20 L'expert du CSE

Sabrina Mraouahi, Maître de conférences en droit, Université de Strasbourg

11h40 Le conseil d'entreprise

Chrystelle Lecoeur, Maître de conférences en droit, Université de Haute Alsace

Déjeuner

APRÈS-MIDI

Président de l'après-midi : **Jean-Pierre Le Crom**,
Directeur de recherche CNRS UMR Droit et changement
social, Université de Nantes

Discutant : **Mélanie Schmitt**, Maître de conférences HDR en droit, UMR 7354 DRES, Université de Strasbourg

Les actions du CSE et la négociation collective

14h30 La nature juridique des accords conclus au sein du CSE

Fabrice Rosa, Professeur de droit, Université de Reims

14h50 CSE et négociation collective ou les nouveaux visages de la négociation collective ?

Ines Meftah, Maître de conférences en droit, Université de Strasbourg

15h10 Difficultés rencontrées en pratique et Solutions proposées

Pierre Dulmet, Avocat SCP Dulmet Dörr et **Emmanuel Andréo**, Avocat Cabinet Barthélémy

15h50 Discussion

16h30 Fin du colloque